

La Ramée, Pierre de (1515-1572). Advertissements sur la reformation de l'université de Paris, au Roy - Traduction de :Prooemium reformandae Parisiensis academiae, ad regem.  
s.d..

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés sauf dans le cadre de la copie privée sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source Gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue par un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisation@bnf.fr](mailto:reutilisation@bnf.fr).

# ADVERTIS- SEMENTS

Sur la reformation de l'Uni-  
uersité de Paris,

350

A V R O Y.

par Pierre de la Ramée

1562.



L. 2071

4050

(13)

# A LA ROYNE

M E R E.

**M**A D A M E, ce discours adressé au Roy vostre filz, ne pourroit en second lieu trouver plus iuste adresse qu'en vous, qui auez la garde de luy, non seulement par vn droit maternel, mais sur tout par vn singulier priuilege de sagesse & vertu, qui est le iuste & souuerain gouvernement ordonné de nature & de Dieu, au salut & honneur de celuy qui est regi & gouverné. Partant ie prie le Roy des Roys, que tout ainsi qu'en toutes autres parties, soit en l'estat de la religion, soit en l'ordre de la iustice & police, il manifeste & faict reluire en vous ses graces, semblablement il permette que nostre Roy soit si heureusement conduit de vostre sage main à la reformation & embelissement de l'Vniuersité de Paris pepiniere de tant de nobles espritz en toute discipline & science, que louange eternelle vous en soit donnée par tous ceux qui à iamais y auront pris les racines de leur preudomie & louable erudition.

(A)

3

**S**IRE, à l'instance & re-  
queste des trois estatz de  
vostre royaume, par l'aduis  
de vostre conseil priué il  
vous a pleu d'ordonner que l'Vniuersité de  
vostre ville de Paris feust reformee au  
naif patron d'une forme & maniere le-  
gitime. Qui est que certains docteurs re-  
gentz esleuz en chasque discipline aux  
gages du public, facēt leur deuoir en tou-  
te fidele diligence d'enseigner, & faire  
exercice es artz & sciences dont ilz au-  
ront la charge & feront profession, selon  
ce qui leur sera prescrit, tant pour l'ordre  
qu'ilz auront à tenir, que pour le temps.  
Et s'il y a quelcū qui vueille iuger qu'en  
tout cecy l'Vniuersité de Paris merite les  
plus grandes & plus entieres louāges que  
lon sçache donner, ie le pryé bien fort de  
surseoyr son iugement, cependant que lon  
poisera en brief & en particulier l'impor-

*tance de chascune d'icelles . Car encores  
 que lon puisse dire veritablement , que  
 ceste escole soit la plus excellente de tou-  
 tes celles qu'il est memoire auoir fleuri de-  
 puis que les hommes sont hommes : Tou-  
 tefois on pourroit bien aussi veritablement  
 asseurer qu'elle seroit de beaucoup plus  
 excellente , si elle pouuoit auoir en tout  
 son corps celle forme & maniere de tous  
 pointz parfaitement acomplye . Or dō-  
 ques que les disciplines estudes & profes-  
 sions de l'Vniuersité de Paris se soubmet-  
 tent à l'enqueste de ce dont est question.  
 Tout premierement les escoles de la Grā-  
 maire & Rhetorique , comme elles ont  
 esté par les loix anciennes presque mes-  
 prisees , ainsi elles ont esté les premieres  
 qui se sont brauement remises en hōneur  
 pour auoir la plus grande part de la lou-  
 ange . Parauant que le feu Roy François  
 vostre grād Pere eust reueillé l'estude de  
 l'humani-*

5

*l'humanité, une barbarie de tous artz & sciences regnoit en l'Vniuersité: & com-  
biē qu'on ne leust que des autheurs telz  
quelz, toutesfois on auoit opiniō que par  
une maniere de dispute continuelle lon se  
faisoit sçauant en tous artz & sciences.  
Et par ainsi les Gramairiens & Rhetoriciens n'ayans que des barbares Alexā-  
dres de la ville Dieu, Grecismes, Theo-  
doletz, & de telle maniere de docteurs,  
perdoient les heures ordinaires, celles de  
dix de matin, & de cinq de releuee, à des  
disputes de nul proufit qu'ilz apeloient  
questions. Mesmes ilz mettoyent le plus  
grād aduācemēt des estudes des escoliers  
au combat des classes cōtre classes, voire  
des colleges cōtre colleges. Ainsi les Phi-  
losophes, Medecins, Iuricōsultes, Theo-  
logiēs dediez aux questionnaires, cōtrou-  
neurs & machinateurs de debatz & dis-  
putes, y empeschoyent toutes les escoles.*

*Les Grammairiens & Rhetoriciens furent les premiers qui descouuiriēt la trōperie & l'abus, & qui cogneurent l'exercice & la pratique des œuures de Grammaire & de Rhetorique estre de beaucoup plus de consequence: & par ce ayans chassé des escoles la sotte barbarie de telle maniere de gens, & receuās les Poëtes, Historiens & Orateurs, ilz ont appris qu'il n'y auoit meilleur maistre de bien dire que le stile mesme qui s'aquiert par la lecture & imitation des auteurs de marque, & finalement par l'escriture cōtinuelle: Et s'il pouuoit reuenir quelque proufit de la dispute, qu'il se retireroit beaucoup mieux quand le regent au milieu de sa leçon faisoit des demādes de chaque chose en particulier à son disciple. C'est pourquoy ces deux heures-la ont esté assignees à la composition: & que de huit heures ordinaires de l'estude, lon en a donné*

7  
a donné une seule pour cōnoistre les reigles & preceptes, & les examiner avecque le regēt: Toutes les autres s'employēt à cōnoistre, apprendre & imiter les Poëtes, Historiens & Orateurs, & finalement à les sçavoir mettre en usage. Donques les escoles des Gramairiens & Rhetoriciens se sont brauement remises sus, de sorte qu'il semble que riē de plus parfait ne s'y peut desirer, si non que la mesme & commune façon d'enseigner, qui se suit en d'aucuns colleges plus soigneusement, se gardast en tous par l'authorité roiale. Et que les fraiz que les escoliers feroient enuers leur docteur regent, fussent de moyēne depence, & de leur gré: & que le regēt feist soigneusement son deuoir d'enseigner ses escoliers. Mais bon Dieu cōbien y a il de differēce entre ceste forme de professiō & celle que lon suit en l'estude des plus hautes sciences? Car au lieu

d'un certain nombre de docteurs esleuz pour enseigner, une infinité d'hommes s'est esleuee, lesquelz, moyennant qu'ilz ayēt acquis le nom & degré de maistre en la faculté dont ilz font profession, sans aucun chois tant les ignorās que les sçauās, ont entrepris de faire mestier d'enseigner en la Philosophie, Medecine, Jurisprudence ou Theologie. D'icy est party le premier orage qui a gasté tous nos chāps. Le nombre des maistres est multiplié, & celui des estudians est demeuré mesme. Et pour ce il a falu rançonner les escoliers de plus grāde somme d'argent, pour faire qu'en ce grand nombre de docteurs chascun eust autant pour homme, comme il en eust eu s'ilz eussent esté en petit nombre. Dōques ceste infinité de maistres a chargé les escoliers d'infiniz fraiz, de sorte qu'a peine pourroit on croire combien les estudes hōnestes sont foulees. Il faut parler

ler particulièrement de chasque faculté,  
 pour autant que la cause de toutes n'est  
 mesme : Toutesfois ce n'est chose qui soit  
 cachee, mais elle est aux yeux d'un chas-  
 cun, & dans les esprits de plusieurs avec-  
 ques leur grand & iuste regret. Qu'on en  
 demande aux estudiās de chascune pro-  
 fession, ils raconteront par article la som-  
 me de l'argēt qu'il leur a fallu payer. Par  
 l'ordonnance & statut, la despence de l'e-  
 stude de Philosophie estoit limitee à qua-  
 tre escus couronne, ou six pour le plus.  
 Toy donques qui estudies en la Philoso-  
 phie dy à ton Roy, de quel tu attends &  
 soulagement & ornement, dy quelle est  
 la somme de la despence, & cōbien que ce  
 soit en parolles barbares, aux mesmes tou-  
 tesfois desquelles lon use en l'exactiō, af-  
 fin que la questiō du fait soit toute claire  
 & notoire voire à celuy qui voudroit la  
 nier, si danature il s'en trouuoit quelcun.

*Il dira que la despence se fait au quadruple de celle qui est ordonnee par la loy.*

La premiere annee pour les chandelles du regent 50 soulz, pour la figure 5 liures. Aux determinances pour le serment que lon fait au Recteur 9 s 4 d. pour le seau du Recteur 3 d. pour le seau du Procureur 15 d. pour le banquet des regetz en salle 30 s. A la bachelerie, pour les seaux 5 s, pour les bourses 25 s, pour les messes 4 s & 2 d. pour le droit du receueur 15 d. pour l'examen 15 s. A la licence, pour les bourses 25 s, pour le receueur des bourses 15 d. pour les seaux 2 s 6 d. pour le procureur 15 d. pour les examineurs & pour le feurre du Chancelier 25 s. Au bedeau pour la bachelerie, pour les responses, pour la licence 15 s, pour les gantz  
50 s,

50 ſ, pour les bonnetz 50 ſ, pour le feing du principal 5 lb, pour le miton fourré du bedeau 5 ſ, pour le banquet des regentz en ſalle 20 ſ, pour les piles 5 ſ. Au regent pour tout le cours 25 lb, quelquefois moins & plus ſouuent dauantage. A la doctorie pour le procureur 15 d. pour les bourses 25 ſ, pour le receueur des bourses 15 d. pour la chappe du Recteur 10 ſ, pour le droit du Recteur 4 ſ 2 d. pour le bedeau 31 ſ, pour le Scribe de l'Vniuerſité 3 ſ, pour le ſeau des lettres de maiſtriſe 6 ſ, pour le banquet des regentz 10 ſ, ſomme 56 lb 13 ſ: laquelle eſt moindre quelquefois, mais le plus ſouuent eſt plus grande: En icelle toutesfois n'eſt point conté le pris d'eſtre nommé au premier lieu de la licence, qui

se met à tel prix, & se vêt aussi cher à chaque disciple de Philosophie, que la volóté & l'ambition est grãde d'estre nommé le premier, & d'emporter la victoire sur ses compaignons.

*Et possible quelcun s'esmerueillera de telle depence en l'estude de Philosophie, quand il aura entendu, que celuy qui enseigne la Philosophie, tire plus de trente liures de son disciple, à quoy seruent tant de seings, & de seaulx de Recteur, de procureur, receueur, principal? Et quel argument suffisant ont les gantz, les bonnetz, les banquetz, pour prouuer la diligence & suffisance du disciple, & combien il a proufitté en Philosophie? Ou vôt tant de bourses, & en quel usage sont elles cõuerties? Ces bourses, comme aussi quelques rentes & reuenus des quatre nations de ceste faculté, sont parties & diuisées*

sees aux regentz honoraires, lesquelz ne retiennent que le nom & le tiltre de profession seulement, ayant regenté quelquefois en leur vie, & acquis le nom de professeur honoraire, moyennāt le pris de deux testons. Elles sont distribuees aussi aux procureurs, receueurs, chantres, & prestres qui disent messes & vespres solennelles, mesme une bonne partie de cest argent s'employe en cierges pour le iour de la purification. Bref, l'argent & la recepte du degré de Philosophie est administré de façon, que ceux qui portent moins de proufit à ceux qui estudient en Philosophie, sont ceux mesmes qui en pillent la meilleure part. Et pourtant SIRE ayez le soing, charge tresdigne de vostre vertu, que par une ordonnance ceste troupe infinie de regentz soit abolie: qu'on elise hommes dignes & suffisans lecteurs ordinaires en Philosophie: qu'on oste la

depence & les fraiz non seulement ex-  
 traordinaires, mais aussi ceux qu'on sou-  
 loit faire anciennement de quatre ou six  
 escus: Car c'est chose fort indigne que le  
 chemin pour venir à la cōgnoissance de  
 la Philosophie, soit clos & deffendu à la  
 poureté, encores qu'elle feust docte & biē  
 aprise, ce qui ne pourroit autrement estre  
 fait, pour la depence & pour les fraiz  
 qu'il y faut faire necessairement. SIRE  
 donnez leur gages. Tant de conuens de  
 moines, & tant de colleges de chanoi-  
 nes de vostre ville de Paris, s'estimeront  
 bien heureux & fort honorez de faire  
 ceste depence, & facilement & prompte-  
 ment y fourniront, si seulement vous leur  
 commandez SIRE. Que la seule &  
 legitime depence que face l'escolier soit,  
 d'auoir uescu, de s'estre entretenu d'acou-  
 strements, d'auoir acheté liures, d'auoir  
 travaillé, veillé, & passé les nuictz entie-  
 res,

res, d'auoir employé la meilleure part de sa vie aux lettres. Faites dōques SIRE que les sciences liberales premierement introduittes en vostre Vniuersité de Paris par Charles le grand, qui fut le tige & la source tresillustre de vostre race, & depuis successiuement entretenues par les Roys vos ayeux, & sur tous par le Roy François, reprennent de vous non seulement la vie, mais aussi leur dignité. Et encores que ceste permission & autorité de piller & de rençonner semble, comme vrayemēt elle est, dure & fascheuse, toutesfois si elle est parangonnee & cōferee aux autres larcins, & depèces extraordinaires des degrez & facultez plus grandes, elle semblera estre louable & facile à excuser. Quoy donques? Quel pris estimons nous auoir esté anciennement legitime pour l'estudiant en Medecine, en Droit, en Theologie? Quel à ceste heure

pensons nous estre illegitime? L'ordre &  
 le degré des Iurisconsultes purgé & net-  
 toyé de ceste tache d'infamie par arrest  
 de la court, qui fut donné l'an mil cinq  
 cens trente quatre le trezeiesme iour de  
 Iuin, remit sus l'ordonnãce du payement  
 ordinaire, ensemble le vray patro de tou-  
 te la discipline ancienne. Six lecteurs or-  
 dinaires furent esleus <sup>en</sup> ~~et~~ publiquement  
 exam<sup>en</sup> ~~és~~, les liures, les heures, les leçons,  
 les disputes, tout cela fut reiglé. Tout le  
 salaire que peut deuoir le disciple à son  
 regent depuis le commencement iusques  
 à la fin du cours de son estude, fut taxé à  
 la somme de vingt huit escus, cinq pour  
 estre bachelier, huit pour la licence, &  
 quinze pour se faire docteur. Outre fut  
 deffendu à toute rigueur par le mesme  
 arrest, sur peine de priuatiõ de la lectorie  
 & de tous & chascuns priuileges don-  
 nez aux lecteurs, de ne prédre ne exiger  
 autre

*autre chose, encores que volontairement  
 on leur presentast: Par ceste mesme au-  
 thorité de la Court, toutes les autres fa-  
 cultez & degrez de l'Vniuersité tom-  
 boyent en pareille reformatiō, n'eust esté  
 que les Theologiens vindrent au deuant,  
 car l'autheur & solliciteur de ceste loua-  
 ble reformatiō, fut accusé par eux de cri-  
 me d'heresie. Bref la malice de ces temps  
 la, ou bien des hommes, ne sceut porter u-  
 ne semblable reformatiō es autres facul-  
 tez, de sorte que le paracheuement d'une  
 si louable entreprise est encores en sus-  
 pend, & demeuré au croc. Nonobstant  
 que par ce mesme arrest & à l'exemple  
 d'iceluy on deust reformer la Medecine  
 & la Theologie. Mais quoy? les Mede-  
 cins & les Theologiens suiuant l'ordon-  
 nãce & la cōtrainte de la loy, & l'autho-  
 rité de la Court, se contētent ilz de vingt  
 huit escus? cela sembleroit inique, &*

**B**

que les Philosophes eussent si richement  
 augmenté leurs gages, & que les Theo-  
 logiens fussent reduitz à ceste poureté.  
 Car la proportion arithmetique n'estant  
 suffisante pour la recognoissance & di-  
 stribution de leur loyer, la geometrique  
 a semblé plus iuste & plus raisonnable  
 pour le respect de la dignité des person-  
 nes. De quel accroissement donques ont  
 esté multipliez les fraiz en ces deux fa-  
 cultez de Medecine & Theologie? Leurs  
 escoliers interrogez le raconterot, & mes-  
 me quelques uns des leurs, qui sont enco-  
 res grandement obligez aux patissiers &  
 aux cabaretiers, à leur grand regret le ra-  
 content tous les iours. Mais qu'ilz soient  
 interrogez. Que celuy donques qui fait  
 son cours en Medecine face librement &  
 à la verité sa plainte au Roy treschres-  
 tien, luy descourant le tout comme à son  
 aduocat ou à son tuteur: qu'il die hardi-  
 ment

ment la somme de la depence usant des mesmes motz & des mesmes termes qui sont pratiquez à l'exaction & pillerie de ces deniers, la barbarie des motz n'amoindrira pas la grandeur de l'iniure. Il dira, Il me couste huiect cens liures pour messieurs nos maistres, & à celle fin que lon ne pense que ie vueille impudemment accuser ou calomnier les docteurs, ie feray conte de la depence par articles & en leurs propres termes. Les fraiz & mises de la premiere annee sont telz qu'il s'ensuit.

Pour l'entree de l'escole 2 lb 10 s. Quãd on supplie pour estre bachelier 12 s; pour l'auditiõ des quatre ans 10 lb 10 s, pour les lecteurs des escoles 2 lb 10 s, pour les examineurs 15 lb, pour le feu & pour la dragee de l'exame 2 lb 10 s, pour les bourses du principe 10 lb 10 s, pour les bedeaux 6 lb 6 s, pour le

bâquet du principe 2 lb 10 s, pour  
 le banquet des herbes 10 lb, pour  
 la tapifferie de saint Luc 2 lb 20 s,  
 pour la tapifferie & pour la paille  
 de la quotlibetaire 30 s, pour le dis-  
 ner du president 5 lb, pour les estu-  
 ues 3 lb 10 s, pour le registre 6 s: à la  
 Cardinale pour le president 6 lb,  
 pour la tapifferie & pour la paille  
 30 s. Or voila la depence de la pre-  
 miere annee qui se monte à 82 lb  
 14 s. S'ensuit la depence de la secó-  
 de annee grandement dissembla-  
 ble de celle de la premiere. Pour  
 les estuues & pour le registre 3 lb  
 16 s, pour la feste de saint Luc 2 lb  
 10 s, pour les bourses de la licence  
 35 lb, pour les bedeaux 7 lb 10 s,  
 pour les amãdes communes 15 lb,  
 pour les seaux du Chãcelier 25 lb,  
 pour le iour du paranymphe 10 lb,  
 pour

pour les amandes du Doien 10  $\text{t}^{\text{b}}$ ,  
pour la tapifferie de la salle de l'E-  
uesque de Paris 12  $\text{s}$ , pour la Ves-  
perie 5  $\text{t}^{\text{b}}$ , pour le president 5  $\text{t}^{\text{b}}$ ,  
pour la tapifferie 25  $\text{s}$ . A la docto-  
rie, pour les bourses de la doctorie  
7  $\text{t}^{\text{b}}$ , pour le succe de nos maistres  
30  $\text{t}^{\text{b}}$ , pour les bonnetz de nos mai-  
stres, pour lesquelz chascun deux  
préd vingt sols, somme 78  $\text{t}^{\text{b}}$ . Pour  
les bonnetz du Recteur, Chance-  
lier, grand bedeau 3  $\text{t}^{\text{b}}$ . Pour les  
bonnetz des amys, qui seront dix  
pour le moins 10  $\text{t}^{\text{b}}$ . Le iour que le  
licentié conuie & semond, pour le  
traictement de ses compaignons  
qui luy aydent a faire les semóses,  
des six bedeaux & bacheliers 25  $\text{t}^{\text{b}}$ .  
Pour les bedeaux de la nation 2  $\text{t}^{\text{b}}$   
10  $\text{s}$ , pour le presidēt 2  $\text{t}^{\text{b}}$  10  $\text{s}$ , pour  
les bedeaux de la Medecine 10  $\text{t}^{\text{b}}$

*B ij*

12 ſ, pour les bedeaux des Philoſophes & Theologiens 3 ſ, pour le grand bâquet 250 ſ, pour les gâtz 30 ſ, pour la paſtillaire 35 ſ, pour les deux docteurs qui propoſent 2 ſ 10 ſ, pour le banquet du nouveau preſident 75 ſ, pour la collation du nouveau docteur qui eſt deuë au licencié & à ſes compaignons qui font les ſemonces 5 ſ. La ſomme de la depence pour la ſeconde annee 772 ſ 5 ſ, des deux ans enſemble 881 ſ 5 ſ.

*En laquelle ſomme ie ne cõprens point le banquet du premier lieu qui eſt deu à tous les docteurs, ny fais mention des diſners extraordinaires qu'on a couſtume de faire aux docteurs & aux compaignons en eſperance d'auoir le lieu plus honorable. Et ſ'il y a quelcun des eſcoliers qui ſoit quelque peu ambitieux, il faut qu'il*  
face

face la largesse d'autant plus grande, qu'il souhaitera plus grande louange de son sçauoir. Et là se fait une depēce incroyable. J'ay opinion que les gens de bien s'espouuanteront (comme il est vraisemblable) quād celuy qui estudie en Medecine leur aura raconté tout cecy particulièrement. Et quand ilz entendrōt, que ceste trop prodigue depēce non pas soubs quelque nom infame & souillé de vilenie, mais soubs pretexte & couleur de discipline & vertu, est venue à ce poinct, que pour vingt huiēt escus, on en tire pres de quatre cens. Et qu'on ne pense pas que moindres pris ayent esté prescritz aux iureconsultes ou canonistes (comme on les appelle maintenant) qu'aux Medecins. Les canonistes ont heu le Pape, avec la volonté & l'authorité du Roy de France, pour dispensateur de ces deniers. Et n'est pas vraisemblable qu'un si bon ca-

pitaine ayt mesprisé, & laissé en arriere les soldatz de son empire, sans leur porter quelque bonne faueur : personne ne le pensera. Outre plus y a encores pour tousiours augmenter le magazin de la Medecine, quelques presens honorables que leur font les apoticairez, barbiers, lesquelz sont tous disciples d'aucuns docteurs en Medecine. Et encores que ce reuenu soit petit, si est-ce toutesfois, qu'ilz ont quelques rétes de leur patrimoine. Mais possible quelqu'un vouldra sçauoir apres auoir entendu le reste qu'il y aura, tous fraiz faictz & banquetz deduietz, en quoy il s'employe: on luy respondra. Cest argēt ce distribue tous les ans a messieurs nos maistres, & aux docteurs egalement: ainsi peu a peu chascun deuz dautant plus qu'il vit, se rembourse & recouure les deniers qu'il auoit employez à la depence qu'il auoit faicte pour semblable

occa-

occasion. Pourtāt, S I R E, regardez ceste  
 autre partie de vostre Vniuersité griefue-  
 ment oppressee : commandez qu'on choi-  
 sisse des lecteurs ordinaires d'un si grand  
 nombre d'hommes doctes, desquelz ceste  
 faculté entre les autres abonde merueil-  
 leusement, & qui sont aigrement marris  
 de voir les choses en l'estat ou elles sont,  
 & desirent de tout leur cœur ceste re-  
 formation, & que non seulement ceste  
 depence, indigne d'une si gentille & si  
 noble science, soit diminue, mais entiere-  
 ment abolye, le loyer soit reiglé par ordō-  
 nance du Roy, que leurs gages soyent par  
 commandement de vostre magesté cōsti-  
 tuez & assignez sur les monasteres &  
 chapistres des moines & chanoines.  
 Que la depence de l'escolier soit estimee  
 de sa diligence & de son labour, & que  
 la vertu qu'on peut facilement acquerre,  
 ne soit mesuree d'autre plus grād pris que

de sueur & de travail. Mais venons des Medecins aux Iureconsultes & Theologiens. La faculté des Iureconsultes est en son entier, comme desia nous auons dict: elle a six lecteurs ordinaires qui sont esleus & choisis: la suffisance desquelz est esprouuee par plusieurs iours & par examen cōtinuel & disputes publiques. Pour tout payement ilz se contentēt des vingt huit escus, & ne sont enrichiz d'autre heritage que de celuy la. Pourtāt SIRE, vostre liberalité royale deschargera si luy plaist, ceux qui estudiēt en droit, de ceste depence, donnant certains gages aux lecteurs ordinaires, affin que l'equité du droit, qui premiere ordōna les loix d'honesteté au genre humain, recueille premieremēt le fruct de cest honneur. Mais la reuerence & la saincteté du nom de Theologie criera que tout ce que nous dirons icy contre ceste loy depenciere, n'est  
ny

ny vray ny croiable. C'est vergongne & plus tost horreur, de souſpeçonner une tant ſaincte & tāt diuine profeſſion eſtre ſi prodigue en banquetz & ſi auare en rapine & exaction. Mais que lon face venir, puis qu'il eſt ainſi deliberé, l'eſtudiāt en Theologie & qu'on luy cōmande, toute crainte oſtee, faire conte de la depence qu'il faut faire en ſon eſcole, ſans ſe tra-uaiſſer ſ'il parle barbarement d'une choſe barbare. Il dira qu'aux moindres fraiz que lon ſçauroit faire il couſtera plus de mille liures, & les contera par noms & par articles depuis le commencement du cours, comme ſ'enſuit.

Pour les bourses du premier principe 14 lb, pour le banquet de ſalle 5 lb, pour les bourses du ſecond principe 14 lb, pour le banquet de ſalle 2 lb, pour les bourses du troiſième principe 22 lb, pour le bāquet

de salle 2  $\text{t}^{\text{b}}$ , pour le quatriesme  
 principe 2  $\text{t}^{\text{b}}$ , pour le banquet de  
 salle 6  $\text{t}^{\text{b}}$ , pour la tentatiue 25  $\text{t}^{\text{b}}$ ,  
 pour le soupper du president 5  $\text{t}^{\text{b}}$ ,  
 pour porter les positiócs pour tout  
 le cours 20  $\text{f}$ , pour le presidét 10  $\text{t}^{\text{b}}$ ,  
 pour la petite ordinaire 25  $\text{t}^{\text{b}}$ , pour  
 le soupper du president 5  $\text{t}^{\text{b}}$ , pour  
 le prier en lacte de Sorbone 15  $\text{t}^{\text{b}}$ ,  
 pour porter les tiltres 3  $\text{t}^{\text{b}}$ , pour la  
 grande ordinaire 50  $\text{t}^{\text{b}}$ , pour le pre-  
 sident 25  $\text{t}^{\text{b}}$ , pour les bourses de la  
 licence 50  $\text{t}^{\text{b}}$ , pour les bonnetz de  
 messieurs nos maistres 100  $\text{t}^{\text{b}}$ , pour  
 le banquet de la doctorie 400  $\text{t}^{\text{b}}$ ,  
 pour le craftine 50  $\text{t}^{\text{b}}$ , pour les an-  
 tepredicamentz & les postpredi-  
 camézt de chasque acte 30  $\text{f}$ , reue-  
 nant à la somme de 12  $\text{t}^{\text{b}}$ , pour les  
 amãdes à la fin du cours 8  $\text{t}^{\text{b}}$ , pour  
 le banquet du maistre des senten-  
 ces

ces 4 lb, pour le banquet du prieur de Sorbonne 2 lb, pour le sucre 60 lb, pour le banquet des compagnons durant le cours 150 lb. S'ome toute, mille deux liures, qui sont tirees du poure estudiāt en Theologie, sans y comprendre toutefois ceste friande amorce de briguer apres le premier lieu, ny le pris de ceste gloire, cher vendue.

*J'ayme mieux, comme dict quelcun, me taire de Carthage, que d'en dire peu: le Rhetoricien a trouué icy un gentil artifice de Timantes: & pour ce vous qui voyez cecy, ie vous prie de couvrir de quelque voile ceste matiere presque incroyable: pardōnez à l'ordre & degré de ceste faculté, & en laissez le iugement à ceux qui en ont la cōgnoissance. Mais rien ne se peut trouver si lourd & si hors de raison & de iugemēt, qui ne soit approuné*

& loué par ceux qui y sont une fois acou-  
 stuméz. On dit que cest ordre des lieux,  
 & ceste estime de l'aduancement, quel  
 & combien chascun en aura fait, est un  
 grand esperon à la congnoissance de la  
 Theologie. L'espace de six ans entiers ne  
 suffisoit il pas pour donner à congnoistre  
 & faire iuger la suffisance d'un estudiât  
 en Theologie, sans que les si precieuses &  
 si cher vendues louanges des espritz, fus-  
 sent publices par le cry d'un bedeau: non  
 pour autre occasion que pour auoir eu le  
 premier lieu? S. Basile, Chrisostome, Na-  
 zianzen, Tertullian, Ierosme, Augustin,  
 & brief tous les vieux Theologiens tant  
 Grecz que Latins se sont bien passez de  
 cest esperon. Et qui voudroit en iuger à  
 la verité on trouueroit fort estrange, qu'à  
 des hommes desia venans sur l'age, com-  
 me sont les estudians en Theologie, l'am-  
 bition de ceste petite gloire puerile & di-  
 gne

gne de risée, peust estre un vray esperõ à la doctrine qui enseigne le mespris de toute folle & vaine gloire. Ceux qui estudient en droit se sont bien passez & se passent encores de cest esperon: toutesfois les recompenses plus grandes des offices publiques, sont proposees pour pris à ceux qui excellent au sçauoir du droit. Nos Theologiens aussi, quand ilz aurõt apris d'obeir aux loix de l'Vniuersité, se passeront bien d'un si rebouché esperon. Et n'y aura plus de debat pour le premier lieu en la Theologie, qu'en l'estude du droit, mesme il n'y aura aucun qui vueille passer docteur, si ce n'est celuy qui s'assurant, peut estre, d'exceller en sçauoir de Theologie, s'aprestera d'en faire profession publique. Et c'est pourquoy l'infinité des docteurs qui n'enseignent rien, a engendré ceste profusion & depence. Nous auons dict deuant les petitz patrimoines

des autres facultez. Mais le mesnage de ceste-cy a meritè beaucoup plus de louãge. Car la bourse cõmune est bien mieux garnie tous fraiz faitz pour la depence des banquetz, & la distribution (si quelcun le veut sçauoir) s'en fait esgalemēt entre nos maistres, principalemēt au iour de la feste de S. Euphemie. C'est l'occasion pour laquelle en ce temps se fait vne tresgrande assemblee de Messieurs nos maistres en la ville de Paris, lesquelz y acourent presques de tous les pais du royaume, & pour la profession qu'ilz font ce iour la, ilz sont tous declairez docteurs ordinaires. Et de là vient que communément ceux qui s'en veulent gaudir ont surnommez Messieurs nos maistres, Docteurs Euphemiens. Donques SIRE, pour la sainte Euphemie (cest a dire bõne renommee) pour l'honneur & louange de la sacree faculté, deuant toutes choses  
enten-

entendez à cecy. Car il est icy question non de la Philosophie de Platon, Medecine d'Hippocrat, Iurisprudēce de Iustinien, mais de la sapience de l'Eternel & tresgrand Dieu. Ordonnez & commandez qu'on eslise des lecteurs ordinaires en Theologie. Il y en aura assez qui vous seront presentez, & qui rendront à iamais graces à Dieu & à vous d'un si grand bienfaict que leur faculté aura receu de vostre magesté. Car la plus part, & tous les gentz de bien, aux prieres qu'ilz font tous les iours, souhettent & demandent la reformation d'une si grande indignité. Que par vostre authorité gages propres selon le merite de si grāde profession, soyētournies & prinses des moines & chanoines. Mesmes que deux prebendes de nostre Dame, qui n'a pas long tēps ont esté ostees, soyent remises, & reprinses pour les lecteurs ordinaires en Theologie.

C

Ce sera un diuin bien faict à des hōmes  
 opulenz & viuans en oisueté, d'ayder  
 & entretenir des docteurs faisans profes-  
 sion de religion & saincteté. Que l'estu-  
 diant venant à la profession de Theolo-  
 gie aporte un esprit exercité en grande  
 estude & labeur de plusieurs annees, &  
 deliberé d'en prendre dauantage, & que  
 seulement il pense de faire preuue de son  
 sçauoir aux lecteurs ordinaires, & non  
 pas de leur cōter argent: Que l'audition  
 de quatre ans, & la meditation de six  
 ans en l'exercice de son estude selō la loy,  
 luy soit escripte & ordonnee pour tous  
 fraiz: Outre lesquelz, si le docteur ordi-  
 naire prend chose qui luy soit offerte, ou  
 endure que lon face dauantage de fraiz  
 alētour de luy, qu'il soit declairé indigne  
 de la profession, & soit priuē des priuile-  
 ges concedez à la faculté de Theologie.  
 Or iusques icy l'Vniuersité de Paris a  
 senti

senti la premiere souillure de sa naïue forme & maniere, & le premier rabaissement de sa dignité pour la desbordée multitude des lecteurs, que sans aucun iugement, sans aucune difference, sans aucun choys lon a receus aux escoles, laquelle sembleroit se pouuoir suporter, si elle estoit seule: mais elle a de soy mesme engendré une beaucoup plus griefue & plus sale vilenie. Il n'y eust eu que perte de l'argēt, sans la perte de la discipline. Car lon eust peu faire une exaction en toute auarice & rudesse, & toutesfois cependant la profession & la discipline feust demeurée en son entier. Mais depuis qu'une fois lon a donné occasion & entree à la meschanceté, soudain par une seule faute & delict une infinité de mauz viendra naistre & sortir. Car de ceste infinité de docteurs, non seulement se sont engendrez des fraiz infinis, mais encores un in-

*fini mespris & contemnement de la discipline. Ce qu'il faut declairer par le menu en chasque professiõ des Philosophes, Medecins, Iureconsultes & Theologiẽs, pour autant que la cause est icy dissemblable. Qu'y a il donques que les infinis professeurs de la Philosophie ont depuis commis contre les statutz & ordonnances de l'Vniuersité? La profession de la Philosophie n'est pas du tout abandonnee, mais en lieu de celle qui se faisoit publiquemẽt & ordinairemẽt aux escoles publiques, elle se fait auiourdhuy en priuẽ par chascuns colleges, y estãt introduitte contre les statutz tant generaulx de l'Vniuersité, que particuliers de chasque college. Car la loy qui a estẽ il y a huit cens ans ordonnee par les Roys de France, apres la fondation de l'Vniuersité, & qui depuis a estẽ remise sus par l'usage continuel d'icelle, & par la continuelle autorité*

*rité des Roys, commande que les leçons de la Philosophie se facent publiquement. Et c'est ainsi que le Cardinal de Touville, dernier reformateur de l'Vniversité par l'autorité des Roys, confirme l'ancienne loy & coustume concernant cecy.*

Item nous aduertissons les susdictz regentz que se conformans aux anciēns statutz & louables coustumes de la faculté des artz qui sont a garder s'il n'y auoit quelque legitime empeschemēt, aux iours & heures a ce dediez, ilz ayent à se trāsporter en la rue du feurre pour y lire à la forme & maniere que dessus, selō la reigle & l'ordre, sans qu'ilz se puissent reseruer plusieurs textes, pour les lire tous à la foix, mais qu'ensuiuant les statutz ilz lisent des liures pour proufiter aux auditeurs selon la reigle & l'ordre,

comme nous auons mis icy deuant.

C'est icy la loy royale, laquelle confirme les loix & coustumes anciennes ( affin qu'aucun n'estime la loy auoir esté sans la coustume, ou la coustume sans la loy ) en laquelle la rue du feurre signifie les escolles publiques de Philosophie, lesquelles sont encores en celle mesme rue. Depuis, les colleges en ceste nouvelle Vniuersité de trois cēs ans, ont chascun à par soy un ou deux maistres pour auoir esgard sur la ieunesse, lesquelz sont fondez par certains establissementz particuliers, non pour monstrier la Philosophie, mais pour contenir en office & exercice leurs boursiers, apres qu'ilz auroyent ouy la leçon publique: Par ainsi la profession publique de la Philosophie a esté ordonnee tāt par les statutz generaulx de l'Vniuersité, que par les particuliers de chasque college. Et n'a pas long temps qu'un deceda  
qui

qui a esté le dernier lecteur public en Philosophie, & a faict profession publiquement: Tellement qu'en toutes sortes lon voit clairement que les leçons de Philosophie se faisoient en public, & que contre toutes les ordonnances, elles se sont depuis faictes en priué: mais toutesfois regardos icy le prouffit qui reuient de la profession de la Philosophie qui se faict ou publiquemēt en une mesme escole ou particulieremēt en plusieurs escoles separees: & finalement celle la soit tenue pour la plus excellente, laquelle raporte plus de fruiet: Donques parangonnons l'une à l'autre. Il n'y a qu'un mesme maistre en celle qui se fait en particulier, qui lit à mesmes escoliers par l'espace entier de trois ans six mois en toutes les parties de la Philosophie. Et pourautāt que le cours de ces estudes se continue tousiours, lon a fait en chasque college quatre maistres

ordinaires, le Someliste, le Logicien, le  
 Physicien, & l'Intrant, comme on les a-  
 pelle vulgairemēt. Parquoy sil y a vingt  
 & cinq colleges, ausquelz la Philosophie  
 se lise en ceste maniere, il faut qu'il y ayt  
 cent regentz en Philosophie. Mais sil y  
 auoit certains lecteurs ordinaires du Roy  
 qui fussent esleuz en chasque partie de la  
 Philosophie (comme icy pourroyent estre  
 huit) ceux cy seulz auroyent la charge  
 de lire aux escoles publiques: Et beau-  
 coup plus aisēmēt huit lecteurs d'excel-  
 lente doctrine se trouueront que cent: &  
 beaucoup plus commodément & proufi-  
 tablement ces huit lecteurs icy fourni-  
 ront chascun à chasque partie de la Phi-  
 losophie, que non pas un seul, & mesme  
 à toutes ensembles. Et affin que personne  
 ne l'estime bien fort malaisé la liberalité  
 des Roys en a ouuert le moyen à l'Uni-  
 uersité de Paris. Car il y a des lecteurs  
 en

en toute sorte des artz liberaulz qui sont  
 aux gages du Roy: Que ceux de la Phi-  
 losophie les demandent pour eux, aisé-  
 ment ilz l'obtiendront: & ces lecteurs du  
 Roy prendront grand plaisir d'auoir cer-  
 tains auditeurs, desquelz ilz soyent ouys  
 plus ententiuement & suiuis avec plus  
 grande affection. Parquoy sans aucune  
 doutte, il y aura plus de moyen de doctri-  
 ne en la lecture publique: mais il n'y au-  
 ra tant de proufit (ce dira quelcun) car les  
 maistres seront bien plus excellentz, mais  
 non pas les escoliers à raison de la desme-  
 suree liberté qu'ilz auront aux escoles pu-  
 bliques. Ce n'est pas mal dit. Qu'on de-  
 mande à Platon pourquoy c'est qu'il a  
 dict: Quelz sont les Princes en vne Re-  
 publique, telz sont les autres citoyens. Or  
 lon requiert que les Princes de la Philo-  
 sophie facent non seulement lecture, mais  
 plus tost exercice de la doctrine: & lon

redemande que la profession se face publiquement, non pour l'oisiuete, mais pour la diligence & pour l'exercice. L'emulation aussi ( qui est le principal esperon à l'estude ) sera d'autant plus grande aux lectures publiques que la louage ou le blasme de la diligence ou negligence seront plus notables. Et quand les escolles publiques auront esté confirmees & establies selon la rigueur & authorité des loix anciennes, lors seront reformees les meurs de la ieunesse, pour lesquelles on faict ceste plainte, & celle liberté debridee sera retenue d'une bride plus forte: Car de mille, voire de beaucoup plus d'escoliers, qui tous les iours sortent des colleges pour aller aux leçons publiques des artz liberaux, que font les lecteurs du Roy, à grand peine en demeurera il deux cents aux escolles publiques, qui soyent bons Grammairiens, Rhetoriciens, Logiciens,

&

Et qui soyent d'age: Et qui seront plus  
 estroitement liez qu'ilz ne sont aux es-  
 coles particulieres: Et toute l'autre mul-  
 titude se renuoirra aux colleges particu-  
 liers. Celle ordonnance Royale, touchant  
 la leçon qui se doit faire publiquement, a  
 esté gardée par l'espace de sept cents cin-  
 quante ans, Et nul ne s'est trouué par tout  
 ce temps là, qu'a l'occasion de la trop te-  
 meraire liberté, ayt requis que la lecture  
 publique feust ostee. Il y a tousiours quel-  
 ques vices qui ont grande affinité avec-  
 ques toutes vertus: toutesfois pour cela  
 ne faut condamner les vertus, mais amē-  
 der les vices. Qu'on abolisse donques les  
 leçons publiques des lecteurs du Roy, Et  
 qu'on desiste d'appeler les Roys de France  
 instaurateurs Et faulteurs des bonnes let-  
 tres: Ou bien que les escoles publiques du  
 Roy soyent ouuertes à tous escoliers idoi-  
 nes Et suffisans, Et que tousiours les Roys

de France au grand plaisir & contentement de toutes nations soyent louez & honnorez non seulement comme auteurs, mais patrons & conseruateurs d'un si grand bien. C'est ce qu'ay voulu dire touchant la profession & le proufit de la leçon publique en Philosophie. Mais on pourra dire, ce q̄ d'aucuns des superieures facultez vont disant, que des escoles priuees, ainsi que du cheual de Troie, sortēt innombrables Princes de Philosophie. Leur raison est, que principalement la cōgnoissance d'icelle s'aquiert en l'enseignant & en l'exercant, & qu'en charpentant, le charpentier se fait. Or il seroit bon de considerer quelz Princes de Philosophie, quelz Platons & Aristotes sortent tous les iours des escoles priuees. Nous auons dict au parauant que les Grammairiens & Rhetoriciens auoyent deliuré les escoles d'entre les mains des maistres barbares.

res. Les lecteurs en Philosophie au commencement ne faisant quasi point de cōte de la Grammaire ny Rhetorique, ont retenu bien long temps les questionnaires: Toutesfois à la parfin s'estant faitz plus lettrez & polis, ilz ont reietté toute ceste racaille barbare, & ont receu les plus graues & purs autheurs de la Philosophie: mais pour ce ilz n'ont encores tous ensemble prins une meilleure & plus proufitable façon d'exercice, & du tout ceux qui font profession de Philosophie (osté peu de colleges) aux escoles priuees n'ensuiuēt cōme point la maniere d'exercer & pratiquer l'art de Logique qu' Aristote suiuoit en declamant sur les propos des choses de proufit, mais debattent seulement sur les reigles de l'art. Desorte qu'en beaucoup de colleges pour l'usage de la Logique, il n'y auroit grand interest qu'ilz eussent les questionnaires, ou Aristote, puis

qu'ilz ne essaioyent retirer plus de profit de luy que des autres. Les artz Mathematiques n'ont encores point eu de lieu ny d'honneur par les loix & statutz publiques concernans l'estude de Philosophie: De sorte qu'un du tout ignorant d'icelles, toutesfois par les statutz de l'Vniuersité de Paris, ne laisse d'obtenir le degré en la Philosophie. D'oques à grand peine l'on touche du bout des leures, ou plus tost on ne touche point du tout à ces artz Mathematiques, qui sont les premiers des liberaulz: Voire (s'ilz sont bien nommez) qui sont uniquement & principalement par sus tous à congnoistre pour raison de l'honneste fruct qui en reuient, & sans lesquelz toute l'autre Philosophie est auenglee, par ce que sans eux on ne scait la symmetrie & proportion des choses qui viennent de l'arithmetique, ny la figure & conformation des corps qu'on apprend

prend par la Geometrie. Or ces artz principaulz sont ainsi mesprizez aux escolles priuees. Mesme il y a seulement de la dispute telle quelle sur la partie de la Philosophie naturelle, mais il n'y a nul usage ny experience des choses. Brief toute la Philosophie en la plus part des colleges, est encores altercatoire & questionnaire. Il reste doques a respõdre à ce mot, Qu'en charpentant le charpentier se fait: & dirons auccques Ciceron qui dit, En parlāt mal les homes aisément aprennent à mal parler. Ainsi, en bien charpentāt se fait le bon charpentier, en mal charpentant, le mauuais. Et n'y a pas un qui face doute que les escoliers ne sortent telz des escolles, comme la discipline & l'exercice y seront. Parquoy c'est chose toute claire, que si l'Vniuersité de Paris a des homes excellentz en Philosophie, comme certes elle en a plusieurs, ce n'a esté pour prati-

quer les leçons ou telle maniere d'exerci-  
 ces qui se font aux escolles priuees, qu'ilz  
 se sont faitz telz, mais par ce que d'une  
 certaine industrie singuliere ilz ont aymé  
 les choses grades, ou plus tost parce qu'ilz  
 ont proufité aux leçons publiques des le-  
 cturs du Roy. Desquelles estat dressées  
 selon la grauité & seuerité d'une disci-  
 pline bien fondee & droictement ordō-  
 nee, il est à croire qu'aucun escolier ne sor-  
 tira, qui ne soit bien instruit en toutes  
 les parties de Philosophie, & qui aisé-  
 ment ne face preuve à tous ceux des supe-  
 rieures facultez qu'il n'a point seulement  
 le trait legier & l'ombre de la sophisterie,  
 mais qu'il est peint au vif des vrayes  
 couleurs de la Philosophie. En outre ceux  
 qui auront esté promeus aux honneurs de  
 Philosophie, de quelle affection deuerōt  
 ilz estudier pour auoir plus grande con-  
 gnoissance d'icelle science, s'ilz sont une  
 fois

fois excitez de l'esper de paruenir a estre  
 lecteurs du Roy? Parquoy ceux des su-  
 perieures facultez n'auront point de crain-  
 te qu'ilz demeurent seulz, mais ilz seront  
 amesme pour en choisir & prendre en  
 pleine compaignie. Donques apres auoir  
 faict comparaison en l'estude de Philoso-  
 phie des lectures priuees avecques les pu-  
 bliques, & de leur importance, il ne reste  
 nulle doute que la discipline ne doine e-  
 stre meilleure a faire la profession en pu-  
 blic. Or donques, SIRE, reueillez la  
 bonne nature de vostre genereux esprit  
 en ceste faculté qui est la premiere de l'V-  
 niuersité de Paris: Commandez que les  
 escolles de Philosophie soyent publiques,  
 & assises au lieu plus a propos de toute  
 l'Vniuersité: Ordonnez la lecture roya-  
 le & publique d'une legitime Philoso-  
 phie, & qui soit reiglee au proufit & co-  
 modité de la vie humaine. Soyent si faict

D

ble bon les trois artz premiers & cōmuns,  
 la Grammaire, Rhetorique & Logique,  
 aux colleges priuez, & permis aux pre-  
 cepteurs de la premiere ieunesse, lesquelz  
 iour & nuict battent vne mesme enclu-  
 me estāt apres vne besongne: & qu'ainsi  
 que font les nourrices, comme lon dit, ilz  
 le mettent tout masché en la bouche des  
 petitz enfantz: Puis apres, mettez au  
 premier honneur & degré de l'estude pu-  
 blique, les artz mathematiques, qui an-  
 ciennemēt n'apartenoyent qu'aux Roys  
 & nobles Seigneurs, de ceste sçauante  
 escrime vous ferez naistre & sortir d'au-  
 tres Archites, d'autres Archimedes, du  
 labour & industrie, desquelz (estans  
 nez & instruitz en vostre royaume) pour-  
 rez user à vostre hōneur & proufit, soit en  
 temps de paix, soit en temps de guerre.  
 Ordonnez vne autre annee pour la Phy-  
 sique & pour les Ethiques. Mais tout  
 ainsi

ainsi que l'ordre des Philosophes a esté fort petit exacteur, ainsi a il esté grand reteneur & grand observateur de sa discipline. Il s'est esloigné de la profession publique, ceste chose est reprise aux Philosophes: mais il ne s'est pas esloigné du labour de sa profession. Mais c'est chose estrange combiē les superieures facultez se sont esgarees du deuoir de leur profession, & combien loing elles ont passé les bornes de leur cours. Certains auteurs estoient ordōnez à tous pour lire & pour enseigner, le temps & la maniere des lectures, les disputes & les examens reiglez. Les Medecins, Iureconsultes, & Theologiens n'ont pas changé leurs escolles, comme les Philosophes, mais ilz ont reieté entieremēt toute la charge qui leur auoit esté eniointe par les loix & statutz, & tout le labour de la lecture & de la profession ordinaire, persuadant à leurs

disciples qu'ilz se serussent eux mesmes  
 de maistres & professeurs en leur estude  
 priuee, les disciples l'ont accordé. Par ainsi  
 les lectures & les professions legitimes &  
 ordinaires de la Medecine, Iurispudēce  
 & Theologie, sont deuenues muettes.  
 Quelques actes seulement, c'est a dire,  
 quelques examens par disputes conten-  
 tieuses sont demeurez, affin qu'à certain  
 temps de l'annee, dedens les escolles publi-  
 ques, les escoliers rendissent conte deuant  
 leurs maistres, combien d'eux mesmes ilz  
 auroyent proufité & aprins par leur di-  
 ligence priuee, de façon que les maistres  
 & precepteurs sont faictz auditeurs de  
 leurs disciples, sans toutesfois qu'ilz ayēt  
 rien diminué de la depeuce ordinaire. O  
 temps, o meurs. Y a il escole en ce monde  
 en laquelle y ayt docteurs & professeurs  
 qui iouissent du gain & du merite de do-  
 ctours & professeurs sans qu'ilz montrēt  
 &

& enseignent en icelle ? En laquelle on  
 appelle les disciples & auditeurs ceux  
 qui n'apprennent & n'escoutent rien ?  
 Ceux qui n'ont veu cecy & qui n'ont as-  
 sisté a telles affaires, penseront que ce soyent  
 fables. Les Medecins, premier que les  
 Iureconsultes & Theologiens, pensant à  
 ce faict, eurent remors de consciëce, & af-  
 signerent l'an 1505 douze liures pour ga-  
 ges par chascun an à deux bacheliers qui  
 liroyent au lieu de messieurs les docteurs.  
 Il y a fort lög tēps que les Iurecōsultes se-  
 stoyent deschargez de la professiō du droit  
 civil par le decret d'un Pape, Super  
 specula, encores qu'elle feust fondee dās  
 l'Uniuersité de Paris par autorité des  
 loix anciēnes, & auoyent retins seulemēt  
 l'interpretation du droit Canon, mais af-  
 fin qu'ilz iouissent de la mesme liberte  
 que les Medecins & Theologiens, ilz  
 l'ont delaissee<sup>rent</sup> aussi. Finalement ilz furent

reiglez suivant l'equité de l'arrest donné  
 l'an 1534, & reduictz à la lecture ordinaire  
 du droit, mais du Canon seulement.  
 Ceste partie du droit Civil, plus noble &  
 plus antique, est demeurée en arriere, fu-  
 rent aussi reduictz à la legitime & loua-  
 ble meditation ouuriere du Iureconsulte  
 & de l'Orateur plaidant. Les Iurecōsul-  
 tes ont aussi des actes & disputes, mais  
 coniointes avec l'usage & la verité. Ilz  
 disputent des positions de droit & pres-  
 que d'un fil d'oraison suivy & continué,  
 & enrichy d'une infinité d'argumentz,  
 & d'ornementz de disputer & de bien  
 dire, comme lon a acoustumé de plaider  
 & de discerner le faict de chasque cause  
 dedens les cours des parlementz. Don-  
 ques ceste façon de disputer en la Iuris-  
 prudence est louable. Mais ceste plus no-  
 ble & plus ancienne partie de droit Ci-  
 vil n'est pas encores recouuerte. Et pour-  
 tant,

tant, SIRE, il est de nécessité que vostre vertu apparaisse en cecy. L'Université de Paris par la permissiō des Roys voz predecesseurs, s'estoit mise en possession du droit Civil tresutile & tresfructueuse, mais elle se plaint maintenāt qu'iniustement & à grand tort on luy a rauie. Et pourtant deuant vous qui estes son iuge, elle demande ce qui luy appartient, & selō le droit & l'equité, elle appelle en iugement celuy qui l'a iectee hors de sa possession. Mais quoy, les Theologiēs ont il fait comme les Iureconsultes? non, mais pour la forme de leur professiō ordinaire, il ont mieux aymé imiter les Medecins, substituant en leur lieu certains vicaires pour le regard de la lecture & de la profession, entre lesquelz le thresor & le magazin de la faculté n'a pas esté desployé, mais en a tiré quelques petis gages tous les ans pour contenter ces poures lecteurs, ny plus

ny moins qu'on fait en la faculté de Me-  
decine. Encores en ce miserable & mal-  
heureux banissement de Medecine &  
Theologie hors de leurs escoles domiciles,  
& lieux a elles dediez: le cōmandement  
des Medecins envers leurs disciples, a  
esté plus equitable que celuy des Theolo-  
giens. Les Medecins persuaderēt à leurs  
escoliers de lire Hippocras & Galien,  
avec iugement, & en tant qu'il verroyēt  
leur dire se rapporter mieux à l'experience  
& à la verité. Mais les Theologes n'ont  
pas commandé qu'on leust & qu'on estu-  
diast le vieil ou le nouveau Testament,  
mais bien ie ne sçay quelles ordures &  
vilénies de questionnaires tirees d'une  
barbarie par cy devant incongneue, &  
plus, ont commandé qu'on en disputast en  
leurs escoles, de façon qu'au lieu de la  
sainte & diuine science que Dieu a dō-  
nee aux hommes pour la congnoissance

&

& observation de la traye religion, ilz  
 en ont introduite une en leurs escoles de  
 Theologie, tellement brouillee & meslee  
 qu'elle ne se peut demesler, ny deuider.  
 Et encores que ceste discipline soit telle,  
 si est ce pourtant qu'elle est suporree aux  
 escoles de Medecine & Theologie, sou-  
 stenue & deffendue, voire par ceux qu'on  
 penseroit le moins entre tous les hommes  
 en estre defenseurs. M'est il donc permis  
 de dire ce qu'il auint à un Philosophe en  
 la court du Roy Henry vostre pere, à S.  
 Germain? Il estoit en dispute avec quel-  
 ques courtisans de ces bienheureux pro-  
 fesseurs de Medecine & Theologie, de  
 fortune un Medecin suruiet qui sans si-  
 mulation aucune, ains presque de chole-  
 re, print la cause en main pour ses copai-  
 gnons. Les liures de Medecine (dict il) se  
 lisent plus comodement en estude priuee,  
 & s'entendent mieux que si on les oyoit

Cestoit P. de La  
 Ramee, auth.  
 de ce present  
 discours.

Cestoit Fernel.  
 premier Medecin  
 du d' Roy Henry 2.

en escoles publiques, d'un lecteur ordi-  
 naire, par ce que l'auditeur perdrait be-  
 aucoup de bonnes heures a hanter les es-  
 coles, comme pour y aller, ou pour ouyr la  
 leçon, ou pour en retourner. Outre il y a  
 plusieurs & differēs actes, ausquelz nous  
 autres docteurs presidōs, disputons, & iu-  
 geōs de la diligēce & de l'estude des esco-  
 liers. Brief en ces actes nostre professiō est  
 beaucoup mieux employee qu'en nulle  
 autre lecture. Alors le Philosophe print  
 la parole & dict, attēdu que nous auons  
 esté tous deux instituez & nourris en  
 mesme Vniuersité, ne pourrions nous tāt  
 soit peu nous garder de ceste cholere fami-  
 liere en nos disputes & cōtentions? & di-  
 sputer politiquemēt de la maniere de biē  
 gouverner & bien entretenir les escoles.  
 Le Medecin fut de son aduis & luy ac-  
 corda. Si vous pēsez, dict le Philosophe,  
 que ie parle en cecy de vous, ou pour vo-  
 stre

stre regard, ie dy & confesse que vous  
 estes singulier Medecin, & que si iamais  
 Medecin fut proufitable à la republique  
 que vous estes celuy la. Or il n'est pas  
 question icy de vostre sçauoir, mais de la  
 profession de Medecine, & me semble  
 que vous pourmenant icy avec moy en  
 ceste court royale, si fort esloigné de vo-  
 stre escole, que vous ne la pourriez aise-  
 ment soustenir. Quand mō temps est ve-  
 nu, ie preside à mes actes (dict le Mede-  
 cin) ce iourdhuy l'un de mes compaignōs  
 preside, puis quand le tour de ceux qui  
 president sera retourné à mon ranc, ie pre-  
 sideray encores. Vrayement, dict le Phi-  
 losophe, vous respandez fort bien, & à  
 propos: ie disputeray avec vous, non par  
 argument subtil, mais par exemple do-  
 mestique & familiere. L'Vniuersité de  
 Paris a plusieurs colleges, cōme vous sça-  
 uez, les principaux ont des lecteurs &

des regens es artz liberaux, qui tiennent  
 subietz à leur authorité, & ausquelz ilz  
 ordonnent les heures & les conditions de  
 leurs leçons & de leurs disputes qui se font  
 de iour en iour, pour ceste occasiō ilz sont  
 logez & nourris, & plus, ont quelques  
 presens honnestes de leurs disciples. Et  
 quoy? Si quelcun de ces regentz n'entroit  
 en sa classe qu'à dix heures du matin, ou  
 à cinq du soir, & estant en chaire il se  
 mōstrast à ses disciples seulement pour les  
 onyr, cōme vous faites, & pour estre iu-  
 ge de leurs querelles & de leurs disputes,  
 pēseriez vous qu'il feust raisonnable que  
 le principal les nourrist, & les logeast, &  
 que les escoliers luy donnassent? Non  
 vraiment (ce dict le Medecin) mais  
 vous cōparez mal une superieure faculté  
 à l'inferieure. Bien (ce dict le Philoso-  
 phe) mais encores ce precepteur grāmai-  
 rien se monstroir deux fois tous les iours à  
 ses

ses disciples, mais à peine vostre tour re-  
 uient il à chascun de vous de dix ans en  
 dix ans, sans laisser toutesfois de rendre  
 cher & précieux à vos disciples, cest  
 acte repeté la dixiesme année. Alors le  
 Medecin se prend a soubrire, & frappât  
 l'espaule du Philosophe s'en alla. Ainsi se  
 mocque l'ordres des choses, desquelles on se de-  
 ueroit le moins mocquer. On payra de  
 mesme defence celuy qui s'enquerra de  
 la Theologie, on luy remōstrera l'exellen-  
 ce recommandable de la priuee & dome-  
 stique cōgnoissance, la seueres & soigneu-  
 se diligence des examens & des actes. Et  
 si celuy ne sera seul autheur de telle de-  
 fence, mais il s'en trouuera beaucoup plus  
 d'autres que l'honneur & la dignité de  
 l'Vniuersité ne requerroit. Il faut don-  
 ques diligemment & attentiuemēt exa-  
 miner l'une & l'autre. Premieremēt que  
 la lecture priuee des auteurs Medecins

il y auoit raison  
 de tratter amy  
 Ramus, parce  
 quil ne consideroit  
 pas ce qui luy  
 auoit dit seruel,  
 ny son auerant  
 u que voyant  
 seruel, joint  
 a son emportemēt  
 il ne s'en fit  
 que rire et le  
 quitta.

& Theologiens soit plus utile & proufi-  
 table au disciple, que d'ouyr en public  
 un bõ professeur quelque docte qu'il soit.  
 Et vrayement l'opinion de nos Roys a  
 esté bien autre aux loix publiques & sta-  
 tutz de l'Vniuersité, lesquelles ne permet-  
 tent aucunes vacations au lecteur ordi-  
 naire en Medecine, & à celuy de Theo-  
 gie permettent seulement vacation de  
 quinze iours. Ces loix commandent que  
 celuy qui estudie en Medecine, soit tren-  
 te six mois auditeur des leçons ordinaires,  
 & en Theologie, quatre ans entiers, &  
 veulent que par ceste auditio de lectures  
 on apprene la Medecine & la Theologie.  
 Brief elles ne font pas les estudes priuees,  
 mais les escoles publiques maitresses de la  
 discipline. Et veritablement on diroit de  
 ces loix royales, faictes par les Medecins  
 & Theologiens, ce qui a esté disputé par  
 Platon en son Phedron, ou il dict, que la  
 voix

voix est beaucoup plus disert & plus facile à enseigner, & que le sentiment de l'ouye (ce qu'Aristote alegue pour semblable occasion) est plus gẽtil maistre pour apprendre, que les yeux. Mais dy ie te pry, si Hippocras & Galien, Moise & saint Paul ressuscitoient au iourdhuuy, & qu'ilz feissent professiõ en l'escole de la Medecine & de la Theologie, il n'y a escolier, comme il est vraysemblable, qui ne se persuadast d'apprendre plustost & plus aisement la Medecine & la Theologie en oyãt les auteurs des liures, qu'en lisant les liures des auteurs. Et certes on laisseroit les estudes vuides & desertes pour aller aux escoles publiques, & feroit on plus de fruct en un iour, non seulement pour la lumiere & pour l'apparence de la voix & de l'action, mais beaucoup plus pour la venerable authoritẽ, voye & facon d'enseigner, que par l'espace d'un

moys en lisant dans une estude, & facilement le temps d'aller & de venir, & d'estre la, se compenseroit avec grande usure d'autre tēps : mais en ces professeurs ordinaires lon souhaite des Hippocrats, des Galiens, d'autres Moyses & d'autres saintz Paulz, c'est a dire, des docteurs qui leur ressemblassent, & tant pour le grand travail que pour la longue experience des ans, utiles & accommodez aux escoliers pour leur apprendre les sciences à moins de labeur & moins de fraiz. Et pourtant la viue voix d'un docte & sçauant professeur, instruit & enseigne beaucoup plus commodément le disciple, que la lecture muette d'un auteur, quelque grand qu'il soit. Mais ceste premiere defence de ces paresseux & oisifz professeurs de Medecine, est refusee non par quelque argumēt mais par un quotidien exemple de plusieurs annees. Deslors que

Jaques

Jaques Syluius commença premierement  
 à lire la Medecine, il ny eut estudiant en  
 Medecine dās l'Vniuersité de Paris, qui  
 ne le vouleust diligemment ouyr: En fin  
 Syluius fut lecteur du Roy, son auditoire  
 fut encores plus frequenté. Apres son de-  
 ces Jaques Goupil succeda à la lecture, la  
 compaignee de son auditoire fut de plus  
 en plus, & de iour en iour augmentee.  
 Mesmes il y a quelques docteurs en Me-  
 decine de telle diligence, qui ne sont que  
 lecteurs extraordinaires qui lisent & qui  
 ont des auditeurs beaucoup, sans toutes-  
 fois qu'ilz ayent aucuns gages de la fa-  
 culte, mais qui ne le font que pour l'a-  
 mour des auditeurs, ou soubs exsperance  
 de tirer d'eux quelque petit gaing, qui ne  
 laissent pourtant d'estre dignes du lieu &  
 du loyer de la profession ordinaire. Et  
 pourtant tant de professeurs & auditeurs  
 de Medecine declairent manifestement

E

ceste defence de profession abolie & cas-  
 see estre ridicule & de nulle authorité.  
 Les Theologiens n'ont point encores eu  
 en leur troupe ny en leur faculté des  
 Syluius ny des Goupilz qui semblable-  
 ment contrediroient leur opinion : Ilz  
 ont eu toutesfois des lecteurs du Roy en  
 la langue Hebraïque, qui ont esté d'au-  
 tant plus frequentez & ouiz, qu'on a pē-  
 sé que la source & la vraye fontaine de  
 la religion sourdoit de ceste langue. Par-  
 tant durera à iamais la tresaggreable me-  
 moire de Vatable, sans que ie parle des  
 accroissantes louāges de ceux qui sont en  
 vie. Mais les Theologiēs n'ont point en-  
 cores eu (comme desia nous auōs dict) des  
 Syluius ny des Goupilz en leur faculté.  
 Or la cause de ce malheur en l'une &  
 l'autre faculté n'est qu'une, mais la ruine  
 est bien plus grande & plus pernicieuse  
 en la Theologie. Et pourtant les Medecins

cins & les Theologiens se couurent bien d'une dague de plom, quand ilz defendent l'abolition & l'intermission de la lecture ordinaire. Maintenant il nous faut disputer de l'autre defence, pour le regard de la diligence de leurs actes & de leur examen. Il y a deux sortes d'exercices, instituez par les loix de l'Vniuersité, en Medecine & en Theologie, & en toute autre discipline: l'un est en l'altercations des preceptes & des reigles: l'autre en la meditation & composition de l'œuure: les Medecins & les Theologiens ont retenu ceste premiere, si bien que la Medecine & la Theologie sont encores du tout questionnaires & altercatoires. Puis l'acte d'altercation est la moindre & plus legere partye du travail commandé aux professeurs & auditeurs de la Medecine & de la Theologie. Les nautonniers, les peintres, les architectes, & brief tous

les artisans de ce mode, n'aprenent point  
 leur mestier pour disputer & babiller des  
 preceptes de leur art, mais par le cōtinuel  
 labeur qu'ilz employent a l'ouurage qui  
 leur est proposé, soit par consideration &  
 imitatio, ou par emulatio. Desia en quel-  
 ques colleges les Grammaïriens & Rhe-  
 toriciens, & mesme les Logiciens ont re-  
 ietté les ineptes & contentieuses disputes  
 de Grammaire, de Rhetorique & de  
 Logique. Puis ayant congneu & enten-  
 du par la voix d'un maistre sçauant, les  
 preceptes de leur art, ilz se sont proposé  
 d'imiter & d'ensuiure l'exemple & le  
 patron des bons autheurs qu'on leur au-  
 royt desia leus & declairez, en escri-  
 uant & composant, & ne querellent plus  
 entre eux, comme il faut bien parler, bien  
 dire, ou bien discourir, mais ilz s'adonnēt  
 & s'arrestent entierement à bien enten-  
 dre & exprimer l'ouurage de l'art conte-

nu es

nus meilleurs auteurs. Pourtāt ie vou-  
 drois bien aduertir les Medecins & les  
 Theologiēs, à l'exemple de ces moindres  
 & plus basses sciences, que la contentieu-  
 se & querelleuse altercatiō des preceptes,  
 est exercice <sup>fort luy et de profit</sup> ~~triflingue et d'importā-~~ importā-  
 ce, & duquel on ne peut retenir sinon  
 quelque intelligēce & memoire de l'art,  
 mais l'ouurage & l'usage, non. Outre-  
 plus l'exercitation de l'art est nulle en cest  
 endroit, s'il est vray qu'exercer un art ou  
 un mestier, soit de faire par œuvre & par  
 exemple ce que l'art enseigne d'estre fait.  
 Et pourtant, à bon droit Aristote disoit  
 que la diligēce & parfaicte actiō estoit la  
 fin de tous artz, de façō que celuy qui au-  
 ra appris les preceptes de l'art par ce moyē  
 de disputer, il saura l'art uniuersellemēt,  
 mais en verité & en effect il en sera igno-  
 rāt. Car il ne se peut faire (dit il) q̄ celuy  
 qui n'a iamais besongné en maçonnerie

soit bon maçon, ny que celuy soit bõ iou-  
 eur de harpe, qui ne l'a iamais manice,  
 encores qu'il ayt appris les preceptes de  
 maçonnerie & de musique, & qu'il en  
 ayt disputé en infinis actes. Ainsi ce  
 Crasse Cicerontan qui requiert trois  
 choses à la perfection de la discipline,  
 le naturel, l'art & l'exercice, donne le  
 premier lieu à l'esprit & bon naturel, le  
 second, à la diligence & à l'exercice. En-  
 tre le bon esprit (dit il) & la diligence, il  
 reste bien peu de place à l'artifice. Don-  
 ques l'altercation & dispute sur les prece-  
 ptes de la Medecine & Theologie, est la  
 moindre partie de la perfection d'icelles:  
 car par ce moyen l'art se congnoist seule-  
 ment, & ne s'exerce pas. Mais si nous a-  
 uions de telz maistres de Grammaire en  
 nos colleges, qui ne feissent autre chose  
 que d'ouyr les disputes des escoliers sur les  
 preceptes d'icelle, sans les faire exercer,  
 les

les mettant en besongne d'escrire & de parler, on ne les endureroit pas un seul iour: incontinent on les chasseroit. Car on requiert de celuy qui fait professiõ d'enseigner quelque art que ce soit, non seulement qu'il en ayt la congnoissance universelle, mais qu'il le pratique & mette en usage, brief, qu'il en mostre la fin pour laquelle l'art est dressé. Toutesfois la matiere des disputes fait qu'elles sont bien differentes aux Medecins & aux Theologiens. Et c'est pourquoy les actes de la Medecine sont beaucoup plus suportables que ceux de la Theologie. La dispute des Medecins est sur les liures d'Hippocrat & de Galien, auteurs, qui estant bien & diligemment entendus, aident les Medecins à la guerison des maladies. Et combien qu'ilz retiennent une maniere de dispute questionnaire semblable à celle de ceux qui estudiant en Philosophie,

toutesfois ilz ont chassé les questionnaires de leurs escoles. Mais messieurs les Theologiens de Paris sont entre tous les mortelz tous seulz qui retiennent à belles dentz leurs questionnaires, & ne disputent ny sur le vieil Testament qu'ilz entendent en Hebrieu, ny sur le nouveau, qu'ilz lisent en Grec, mais sur les badineries des questionnaires: sur des badineries (dy-ie) que des ignorās ont rapiepees de la Philosophie paienne de Platon & d'Aristote: Tellement qu'on oyt plus souvent aux escoles de la Theologie Chrestienne, la paienne Philosophie que la Chrestienne. Et l'auditeur sage & prudent rougit de hôte, quand il voit le paganisme pour le Christianisme estre introduit aux escoles de la Theologie Chrestienne. Et toutesfois le statut n'a point ordonné les questionnaires Platoniques, ou Aristoteliques, mais bien les livres de la sainte escriture,

escritura, brief la vraye & pure Theolo-  
 gie, non la sophistique & paienne, tant  
 aux professeurs qu'aux estudiãs de Theo-  
 logie. Dõques la Theologie de Paris n'est  
 pas seulement questionnaire, ains du tout  
 adonnee aux questionnaires, qui peunẽt  
 rendre les estudians en telles basteleries,  
 plustost basteleurs que prescheurs, ensei-  
 gneurs de peuple, ou bons ouuriers de la  
 Theologie. Toutesfois que les subtilitez  
 de ces disputes soyent telles, & de la cho-  
 se que chascun aduisera: il reste encores  
 icy une plus griefue plainte. En la Me-  
 decine celle partie qui est de beaucoup  
 plus grande commoditẽ a estẽ delaissee,  
 touchant l'exercice & l'effect de l'œuvre  
 du Medecin, qui est q̃ le docteur regẽt en  
 une saison de l'annee menast ses escoliers  
 philosopher sur les herbes, plãtes, & tou-  
 tes especes de simples, par les prez, iar-  
 dins, & boys: en une autre, qu'il les exer-

cast à la section des corps : en l'autre, & qui est la principale, qu'il leurs communiquast en la cure des malades les consultations, les medicamentz, & tout l'ordre qu'il y tiendrait. Car ce seroit l'exercice qui feroit les bons Medecins, ainsi qu'on en use en l'Vniuersité de Montpellier & en toutes les escoles de Medecine qui sont par l'Italie. Aussi est-ce le moyen de venir à la pratique de Medecine : & la dispute seule des actes scolastiques, ne peut si non faire des escoliers disputeurs, & non pas de bons penseurs de maladies. Par ainsi les Medecins qui paruiennent au degré de docteur, ne sçachans autre chose que ce qu'ilz ont appris par leurs actes, ilz aprennent l'usage de leur art au peril des hommes, & comme quelcun a dict, de nouueau Medecin cimmetiere boussu. Parquoy, S I R E, ordonnez aux escoles de Medecine des lecteurs

royaux

royaux ordinaires, qui donnent à entendre les meilleurs auteurs de Medecine en la mesme langue que premieremēt ilz aurōt escrit: Ordōnez ces vrais & naïfz exercices d'un estudiant qui parvient au degré de docteur, qui n'estant seulement sçauant aux consideratiōs des liures, mais qui par exemples & par usage, l'ayant appris, se mettra à penser une maladie, garder la santé, dresser une bonne maniere de viure. Et bien? quelles sont les meditations scolastiques pour venir à la pratique de la Theologie? Or la bonne & vraye pratique de la Theologie congneüe & entendue, gist en la vie Chrestienne, & aux saintes meurs, & non corrompues: mais ce que nous auōs à traiter maintenant touchant le docteur & professeur de Theologie, c'est en quelle maniere d'exercice principalement il se doit façonner & dresser: Pour à quoy

paruenir par les ordonnances & statutz de l'Vniuersité, sont principalement recommandees les declamations sus les lieux communs & plus notables en la doctrine de la religion. Il m'a semblé bon de mettre icy les propres parolles du statut retirees de la reformation du Cardinal de Toutenille.

DE N'OBMETTRE POINT  
les responses & les sermons.

Item nous ordonnons que les sermons & responses que sont tenus de faire par les statutz susdictz lesdictz bacheliers tant courantz que formez, comme aussi les maistres, ne soyent nullement obmis par iceux. Et specialement sur les sermons & collations nous auons esté d'auis, que toute excuse cessant

fant, si n'y auoit empeschement de maladie, on face les sermons tant magistraux qu'autres, selon l'anciēne & louable coustume: autrement si le maistre estoit si negligēt que d'obmettre le sermon qui luy seroit assigné, soit priué de la regēce pour icelle annee, & le bachelier d'un iubilé sans aucune relasche: & par autorité apostolique nous enioignons que ce statut soit estroictement gardé, sous peine de pariure, laquelle de faict encourront les maistres & les bacheliers qui le transgresseront, ou qui par semblant refuseront de l'observer.

*Ce sont icy les parolles mesmes du Cardinal, & le statut touchant les sermons & declamations scolastiques des Theologiens: lesquelles certainement contenoient le principal fruct de tout l'exer-*

*ice de Theologie . Aussi anciennement  
 l'eloquẽce des Orateurs ne gisoit pas seu-  
 lement aux senatz & plaidoyers , mais  
 principalemẽt aux harangues qui se fai-  
 soyent en pleines assemblees du peuple.  
 La forme qui est gardee en l'estat de ce  
 royaume a party diuersement la faculté  
 qui est de mesme puissance, assignat l'au-  
 thorité du senat au prince , les plaidz &  
 procez , aux iuges & aduocatz , les ha-  
 rengues es assẽbles du peuple, aux Theo-  
 logiens. Mais les anciens orateurs ont eu  
 tousiours en estime la façon de declamer  
 comme la singuliere mere & nourrice de  
 l'eloquence. Demosthene estant desia sur  
 l'age , se regardoit en un grand miroyr  
 pour composer son action: le mesme auoit  
 coustume de declamer au Phalerec cõtre  
 le bruit du flot de la mer , affin qu'il s'a-  
 coustumast à gagner de sa voix le mur-  
 mure du peuple . M. Tulle Ciceron , de-*

*uant*

uant qu'il feust Preteur, declamoit en Grec, & depuis l'a continué tousiours en Latin iusques à sa derniere vieillesse. Ce qu'il faisoit non seulement estant de repos en sa maison, lors que tout estoit en paix, ains mesmement en la guerre. Et Suetone en raconte tout autant de M. Antoine & d'Octave, que ny mesme en la guerre de Modene ilz ne delaisserent la coustume qu'ilz auoyent de declamer. Ausy nul ne se fait maistre tout à coup. Parquoy si quelcun vient à cōfesser que l'eloquence ayt esté autre fois, ou soit encores maintenāt en quelque Theologien, il faudra que quād & quand il confesse l'exercitation qui cause l'eloquence auoir esté en luy: & qu'a bien bōne raison l'exercice des sermons & oraisons a esté tant recommandé aux escoles de Paris, pour le besoing qu'on auoit des Theologiens, qui preschassent les meurs & la bōne vie.

Et certes l'intention du legiflateur fut, qu'il falloit exercer tellement chascun art en l'escole, ainsi que dehors icelle le vray usage le requeroit. Amenez donques un estudiant en Theologie, & le tirez de l'ombre pour le mettre en campagne, ou est ce que sa parole s'adressera? Ne montera il pas en la chaire deuant l'assemblee pour donner à entendre l'Euangile, reprendre les vices, honorer & louer les vertus? Ou bien dans la chaire des escoles il deschiffra plus diligemment la mesme Theologie? Or les declamations & sermons scolastiques, selon le statut, prepa-royent le Theologien pour venir là: mais les altercations des questionnaires n'ont rien de pareil ny à l'argumēt & subiect, ny à la maniere de parler ou harenguer. Qui plus est, s'il estoit de besoin de diuiser ou escrire à part de la Theologie, on retireroit un pareil fruct & usage pour ceste

ceste fin, de pourpenser & d'escire les de-  
 clamations. Donques c'est le vray moyen  
 d'exercer l'escolier estudiant en Theolo-  
 gie, que de le faire declamer, apres qu'il  
 l'aura aprinse des leçons que, suiuant l'or-  
 donnance, les precepteurs ordinaires fe-  
 ront par l'espace de quatre ans, du vieil  
 Testament en Hebrieu, du nouueau en  
 Grec. Mais si aucun s'emerveille cōment  
 ou pourquoy le Theologien a dedaigné ce  
 qui pouuoit luy porter tant de prouffit, la  
 raison est preste (cōme dict vn poëte La-  
 tin) il estoit paresseux. Par ce que la de-  
 clamation est pleine de labeur tant pour  
 le stile, diligence & memoire, que pour  
 l'industrie qui est requise: Toutesfois pour  
 faire semblant de garder le statut, on a  
 controuué vn moyen ou plustost vn Eni-  
 gme qui est, que les declamations & ser-  
 mons des Theologiens se feroient non en  
 parolles Theologiques, mais en bel argent

contant. D'oques la charge de declamer  
 est donnee à quelque nouveau maistre es  
 artz, qui est loué pour un escu, & un  
 Philosophe en lieu d'un Theologien, se  
 monstre sur l'echauffaut & ioue le perso-  
 nage d'un Theologien qui deueroit decla-  
 mer & sermōner. Bon Dieu? qui ne pen-  
 seroit que ces fraudes que lon fait à la loy  
 ne fussent fausses & controuuees? Si se  
 font elles tous les iours aux yeux de tout  
 le monde: nos maistres les voyent: qui  
 plus est, s'en rient, & n'estiment non plus  
 la faute d'auoir mesprisé & dedeigné les  
 sermons, que d'auoir laissé les professions  
 & les leçons qu'ilz estoyent tenus faire.  
 Mais il seroit temps desormais de cesser  
 de se moquer des statutz & ordonnances  
 du Roy. Nos vices, qui de long temps  
 sont enracinez bien auant en nos espritz,  
 nous plaisent trop, & nous rient plus qu'il  
 ne faudroit: S'il falloit relascher quelque  
 chose

chose de ce qui estoit prescript de travail en l'estude de Theologie, c'estoit principalement ce qui pouuoit apporter moins de proufit. Qu'on oste donques la plus grande part de tāt d'actes & de disputes, & qu'on augmente les declamations & sermons pour le proufit qui en reuient, mesme que les autres actes reformez, ce qui est en vsage aux escoles de droit, se facent d'une oraison continue, c'est à dire, qu'en la plus part ilz soyent apropiiez à la façon d'un sermō de Theologie, ce qui peut grandement proufiter. Mais le tout sest fait au rebours. Par l'espace de six ans durant les escoles de Theologie ne retentissent d'autre bruit que de disputes de questionnaires, Principes, Tentatiues, grande & petite Ordinaire, & Vesperie. Ce n'a pas esté assez, mais un quidā Cordelier, depuis cent ans en ça, apres la reformation du Cardinal de Toutenille,

augmenta les criries questionnaires, & fut tout un iour à respondre à ses disciples qui disputoyent à l'encōtre de luy, sans qu'il y eust aucun president pour iuger leurs differentz, fors le bruit & battement des piedz & des mains. Cest acte fut appellé la Sorbonique, & en l'hōneur & memoire de ce braue & vaillant disputeur, la premiere Sorbonique est encores octroyee aux Cordeliers. Ainsi les docteurs questionnaires & les criries theologiennes empeschēt toute l'estude de six ans, & n'ont point laissé de lieu, ny à la profession & lecture ordinaire, ny à la declamation. Qu'est il besoing d'en dire dauantage? la plus grande louāge de tout l'estude de Theologie, par messieurs nos maistres est bornee dans les disputes des questionnaires, ce qui les enflamme & esperonne à cela: C'est le saint feu & esperon des premiers lieux, de quoy nous auōs parlé

parlé cy dessus: c'est la seule chose que l'e-  
 studiant en Theologie regarde avec sin-  
 guliere admiration, tellement que celuy  
 qui par l'espace de six ans entiers aura le  
 plus asprement crié sur les questionnai-  
 res, qui aura bien brouillé & partroublé  
 les disputans, qui aura couuert de tene-  
 bres le lieu plein de toute clarté, qui, com-  
 me quelque Pericle, se sera faict paroi-  
 stre à foudroyer, toner & tempester par  
 les escoles, cetuy cy, d'une voix & d'un  
 acord de tous nos maistres, meritera le  
 premier lieu. Mais l'excellēce d'un Theo-  
 logien digne de l'honneur du premier lieu  
 se doit mesurer d'une bien autre façon &  
 maniere. Ceste sacree faculté a de grandz  
 & d'excellentz Theologiens, lesquelz  
 desirent merueilleusement une bonne re-  
 formatiō, qui toutesfois n'ont pas acquis  
 ceste grande excellence de la Theologie,  
 pour estre piquez & esperōnez de l'espe-

ron de ceste dispute questionnaire, mais  
 par la congnoissance des langues Latine,  
 Greque, & Hebraïque, mais par l'en-  
 tente des artz louables & liberaulx, par  
 la lecture du vieil Testamēt en Hebrieu,  
 du nouveau en Grec, à force d'estre ver-  
 sez aux anciēs interpretes & conciles, &  
 d'auoir cōfronté les nouveaux, & d'auoir  
 tenu la police de la republique Chrestien-  
 ne, & d'auoir sceu l'histoire de toute l'E-  
 glise, en enseignant, preschant, brief, ex-  
 erçant la Theologie en toutes les voyes  
 & manieres ordonees par les statutz. Ce  
 sont donques, ce sont icy les moyens qui  
 font le Theologiē digne du premier lieu,  
 & non pas la crierie & dispute des que-  
 stionnaires. Et que cestuy nostre Theolo-  
 gien, ainsi biē dressé au iugemēt de ceux  
 qui iugeront bien & nettement de la  
 vraye Theologie, emporte plustost le pris  
 au bout de la carriere que ces crieurs que-  
 stionnaires

*Questionnaires ne seront hors des barrières.*  
 Parquoy, SIRE, pour l'honneur de Dieu  
 tresbon & tresgrand (de la vraye adora-  
 tion & vraye religion duquel il est que-  
 stion en cecy) établissez des lecteurs or-  
 dinaires & royaulx en Theologie, des-  
 quelz les uns lisent le vieil Testamēt en  
 Hebrieu, les autres le nouveau en Grec.  
 Commandez que ces questionnaires soyēt  
 bannis & confinez au bout du monde.  
 Que les disputes (s'il en est besoing) de-  
 meurent, mais qu'elles soyent sur le Te-  
 stament de nostre Seigneur, & moderees  
 & reiglees affin qu'elles puissent proufi-  
 ter: Que tant d'actes & si diuers soyent  
 pesez & balancez selon l'usage Theolo-  
 gien. Qu'ilz donnent lieu à la profession  
 & lecture du vieil & nouveau Testa-  
 ment: Qu'ilz donent lieu aux declama-  
 tions & sermons, dont un vray Theolo-  
 gien soit dressé & façonné. D'icy sortira

la splendeur & dignité de la faculté de  
 Theologie. Les disputes qui se font en ce  
 temps sont de grande & dangereuse im-  
 portance, concernans non quelque legiere  
 ceremonie, mais tous les fondementz de  
 la religion Chrestienne. Or si des lecteurs  
 ordinaires & roiaux, bien choisis, entre-  
 prennent de lire, les uns le vieil Testa-  
 ment en Hebrieu, les autres le nouveau  
 en Grec, non seulement avecques soigneu-  
 se diligence, mais avecques toute sainte  
 pieté, quelle perverse opinion touchant la  
 religion pourroit partir de ceux qui entē-  
 dront l'un & l'autre Testament par l'in-  
 terpretation de ces saintz & grandz do-  
 cteurs? Mais l'Eglise Chrestienne uni-  
 uerselle qui est par tout le monde, par le  
 moyen de ces lecteurs les entendroit. La  
 Gaule est celebree de plusieurs louanges  
 memorables, entre autres on l'estime heu-  
 reuse pour un benefice de nature qui l'a  
 arrousee

arrousee de fleuves tresinsignes, coulantz  
 en toutes les pars du monde : du P au roy  
 des riuieres, en Orient, du Rhone, vers le  
 midy, de la Seine, en Occidēt, du Rhin,  
 en Septētrion. Mais la Gaule seroit sans  
 comparaison plus heureuse, si les artz &  
 les disciplines estoient bien reiglez en  
 l'Vniuersité de Paris : Car les fleuves de  
 ces disciplines estendent leur course bien  
 plus loing, & embrassent beaucoup plus  
 de terres & de nations estrangeres. Le  
 bruit & la renommee de ceste Vniuersi-  
 té de Paris court par toute l'Europe ou le  
 latin est entēdu, de façon qu'on n'estime  
 point celuy auoir esté bien institué aux  
 lettres, qui n'a estudié à Paris. Ceste V-  
 niuersité, n'est pas l'Vniuersité d'une vil-  
 le seulement, mais de tout le monde uni-  
 uersel: qui ne soit ainsi, quelle est la disci-  
 pline de ceste Vniuersité, telle est la disci-  
 pline du reste du monde. On estimoit an-

ciennement Alexandre de la ville Dieu  
 l'unique maistre de bien parler, mesmes  
 quelques uns de nos escoliers estoyent tō-  
 bez en cest erreur, qu'ils nioyēt qu'il fal-  
 lust suiure les reigles de Grammaire en  
 parlant, de sorte qu'il pensoyent que ce  
 feust bien parlé en disant, ego amat.  
 Qui s'esmerueillera donques si le reste du  
 monde, depuis instruit de l'Uniuersité de  
 Paris, ce pendant est demeuré barbare en  
 son parler? Nul comme ie croy. Sembla-  
 blement depuis que la Theologie de Pa-  
 ris dechassa de son escote la legitime &  
 ordinaire lecture du vieil & du nouue-  
 au Testament, elle fit des questionnaires  
 comme cheffz & capitaines de la profes-  
 sion. Qui s'estonnera donques si le mode  
 est deuenu questionnaire, étant forben  
 & en yuré des questionnaires de Theo-  
 logie? Mais depuis que l'usage de la lan-  
 gue Latine tiré de Ciceron, de Terence,  
 &

& de Cesar, fut introduit aux escoles des  
 Grammairiens, il descouvrit qu'Alexã-  
 dre n'estoit pas l'enseigneur de la langue  
 Latine, mais de ie ne sçay quelle barba-  
 rie escorchee du Latin. Or ce maistre fut  
 chassé des escoles, la barbarie reiettee &  
 mocquee, la pureté & l'elegance du beau  
 langage approuvee & louee. Qu'on re-  
 mette aux escoles publiques de la Theo-  
 logie les lecteurs du Roy ordinaires:  
 Qu'on rameine l'un & l'autre celeste &  
 divin Soleil, l'un du vieil Testament en  
 Hebrien, l'autre du nouveau en Grec:  
 Qu'on explique librement & sinceremēt  
 la pure verité de la religiō. Que les Theo-  
 logiens fouillent & descouurent les riches  
 tresors de si lon temps cachez & perdus,  
 ou plustost mesprisez, & les mettant au  
 iour, lors vous verrez soudain que les  
 questionnaires, nō acoustumez à veoir telle  
 splendeur, s'enfuiront loing de nous, &

que la congnoissance du tresbon & tres-  
 souverain seigneur, en toutes les parties  
 cōme en la foy catholique, en la loy, aux  
 sacremens, aux diuines louāges, sera ma-  
 nifestee aux Chrestiens, & à toutes les  
 nations du monde. Ce qu'estant adueni,  
 les hommes ne pourroiet receuoir un plus  
 grand bien ny plus souhaitable de l'insi-  
 nie bonté de Dieu. Maintenant on ne  
 querelle plus des barbarismes & solecismes  
 d'Alexandre, ausy ne disputera on  
 plus des questions sophistiques, & rien  
 plus n'en restera. La Theologie de Paris  
 deprauee, a depraueé & gasté l'estat de la  
 religion, ausy estant bien cōstituee & re-  
 formee, elle constitura & reformera le  
 mesme estat en son entier. Icy est la fon-  
 taine de laquelle sourdent les riuieres, icy  
 est la source & le commencement de tou-  
 tes les eaux: d'icy le Pau enflé & glori-  
 eux outrepassera ses riuies & se desbor-  
 dera

dera iusques à Rome: d'icy le Rhin ar-  
 rousera plus abondamment l'Alemagne,  
 desia de la plus grande part arrousee: d'i-  
 cy le Rhone despité d'auoir dressé son  
 cours vers Afrique, ayant avec luy Loire  
 & la Garõne roulera droict en Espagne,  
 la Seine baignera de ces plus douces eaux  
 les Anglois ses voisins, encores qu'ilz  
 soyēt enceinctz de la grād mer. Mais l'a-  
 mour & l'affection q'ie porte a l'Vniuer-  
 sité de Paris me fait outre passer propos.  
 Il faut donc maintenant cōclure le proe-  
 me (ainsi que Platõ l'appelle) de ceste loy  
 tant desiree. Icy finalement ie vous appel-  
 le de rechef, SIRE, i'appelle aussi en vo-  
 stre nom les Princes & ceux de vostre cõ-  
 seil. Vous ordonnastes dernieremēt à l'in-  
 stance & requeste des trois estatx de vo-  
 stre royaume, sçauoir est, de l'Eglise, de la  
 noblesse, & du tiers estat, que l'Vniuersi-  
 té de Paris feust reformee. La voilà à ge-

nous deuant vostre mageste' qui vous fait  
 ses doléances, & se plaint de sa misere &  
 de sa poureté. Elle se plaint qu'on a intro-  
 duiet une troupe infinie de lecteurs aux  
 escolles de Philosophie, de Medecine, &  
 de Theologie, & qu'on a foullé les esco-  
 liers de grandes & insupportables exacti-  
 ons, pourtant elle demande des lecteurs  
 du Roy ordinaires, le soulagement & ra-  
 bais de tât de fraiz, & supplie que la re-  
 compéce du labeur public soit prinse du  
 public, ausby que les gages ordonnez aux  
 lecteurs ordinaires, soient assignez sur  
 tant de rêtes & tant de reuenus que tien-  
 nent les moines, les chanoines, abbez, &  
 Euesques. Alexandre le grand enflammé  
 d'un desir de congnoistre la diuerse natu-  
 re des animaux, entretint & nourrist à  
 grandz fraiz ie ne sçay combien de mil-  
 liers d'hommes par toute l'Asie & par toute  
 la Grece, & fait don à Aristote de qua-  
 tre

tre cents quatre vingt mille escus, pour l'histoire qu'il en composa. Or l'Vniuersité de Paris, encores qu'elle ne vous estime en rien inferieur d'Alexandre, toutefois pour ce qu'elle n'est pas ignorante du malheur de ce temps, ne demande rien de vos finances pour nourrir & entretenir les disciplines, elle demande seulement vne ordonnance iuste & sainte, si iamais par les Roys iustes & saintz, en fut iustement & saintement ordonnee, par laquelle les moines, chanoines, abbez, & Euesques soyent appelez & incitez à l'office & deuoir de charité & pieté, afin que les enfans riches & bienheureux par le moyen de leur mere, luy facent quelque part de leur bien. Ilz ne iouissent des benefices soubz autre couleur que soubz le tiltre de sçauoir, qu'il faut necessairemēt qu'ilz confessent auoir prins de leurs maistres, & non pas de leur noblesse ou gran-

deur de leur maison. Qu'ilz s'enstent r̄âr  
qu'il voudront & se glorifient par leurs  
armes, ou par l'antiquité de leur race,  
toutesfois iamaïs n'inséreront en la bule  
de leur nomination & creation, cōme la  
cause de leur pontificat, La race du no-  
ble sang de Teucres: Mais au contrai-  
re ilz se garentiront & authoriseront par  
nostre poure & bas estat scolastique & de  
nul renom enuers eux, & ferōt soigneuse-  
mēt inserer, & adiouster, Qu'ilz sont gēs  
de bien, bien doctes, qu'ilz sont propres  
& bien nez au ministere de l'Eglise. Voi-  
la donques la grace & la faueur que la  
mere redemande à ses enfans. Et si les  
moines, les chanoines, abbez, & Eues-  
ques, pensent que ceste demande soit trop  
pesante & griesue pour eux, elle requiert  
que lon face l'honneur aux lecteurs du  
Roy qui ferōt profession de toutes bōnes  
sciences (c'est a dire aux precepteurs &  
maistres

maistres de tous ceux qui seront au gou-  
 uernement de la Republique, & entrete-  
 nement de la religion) que lon fait a ie ne  
 sçay quel mignard oisif & ignorant Pro-  
 tenotaire, de tant d'Abbayes qu'on leur  
 en dōne vne: Outre se plaint que la pro-  
 fessiō publique de la Philosophie se pert  
 & s'abolist: que les artz mathematiques  
 qui sont les premiers des sciences liberal-  
 les n'ont aucun lieu en l'escole des artz li-  
 beraulx: que la science du droit Civil, &  
 la saincteté de la religion sont mises hors  
 des escoles du droit, & de la religion: que  
 la legitime & ordinaire professiō de Me-  
 decine & Theologie n'est plus: Que les  
 Philosophes, les Medecins ne s'estudient  
 qu'a leurs cōtentieuses altercations seule-  
 ment, & les Theologiens aux disputes es-  
 pineuses de leurs questionnaires. Qu'on ne  
 fait cas des bien seantes meditations de  
 l'œuvre & de l'usage appartenāt à la Phi-

losophie, à la Medecine & à la Theolo-  
 gie. Pourtant elle vous supplie humble-  
 ment qu'elle puisse veoir les artz de Phi-  
 losophie & de Jurisprudence en leur en-  
 tier, & en leur naïue & naturelle be-  
 auté, que la Theologie reprenne au lieu  
 de ses questionnaires embrouillez, la diui-  
 ne lumiere du vieil Testament en He-  
 brien, & du nouveau en langage Grec.  
 Elle a des hōmes biē versez & biē nour-  
 ris en toutes bonnes disciplines, de gentil  
 esprit, & de singuliere erudition, lesquelz  
 reueillez par leur industrie & volonté  
 d'ouyr, de sçauoir, & de mediter, se sont  
 aisement sauuez de tant de difficultez:  
 mais aussy elle sçait fort bien que ces hō-  
 mes qu'elle a nourris & bien appris, sont  
 mortelz, & ne peuvent viure long temps.  
 Pourtant elle ayant memoire des siecles  
 passez, se soucie de ceux qui sont à adue-  
 nir, afin que l'exellēce & la vertu de ses  
 nourissons,

nourissons, qu'elle admire en peu d'hommes  
 desia vieux & cassez, soit immortelle &  
 perpetuelle à iamais: vous supplie ausy  
 que les Philosophes, Medecins, & Theo-  
 logiens, facēt lectures ordinaires, lisent les  
 auteurs plus aprouuez, continuēt exer-  
 cices & disputes legitimes, qu'on leur dō-  
 ne du public loyer hōneste de leur labeur,  
 affin que cōme d'une mesme pepiniere se  
 puissent multiplier les entes & greffes de  
 semblables espritz. Ce sont icy les plus  
 grādz souhaitz & desirs que face l'Uni-  
 uersité de Paris, desquelz si par vostre  
 moyen, SIRE, elle peut auoir acōplisse-  
 ment, o vous Roy heureux & bien for-  
 tuné pour le renom perpetuel d'un acte si  
 notable, vous dy-ie que la Philosophie,  
 Medecine, Iurispudence, Theologie pu-  
 blirōt & tiendrōt pour leur auteur, pro-  
 tecteur & Roy? Aristote escriuit à Ale-  
 xandre une harāgue par laquelle il l'ex-

hortoit a honneur & louange, comme  
 ausy Ciceron delibera d'en escrire à Cæ-  
 sar sur l'establissement de la Republi-  
 que: Plutarque escriuit à Traian un Po-  
 litic du mesme suget: Alcuin escriuit à  
 Charles le grand un semblable argu-  
 ment des artz & des vertus: & pareil-  
 lement Claude Seyssel escriuit au Roy  
 Louis douzieme vostre ayeul. Et moy  
 qui vous souhette non seulement la libe-  
 ralité d'Alexandre, la bonté de Traian, la  
 vertu de Charles le grand, la preudomie  
 de Louis douzieme, mais encores une  
 vraye religion & pieté surpassant de be-  
 aucoup toutes humaines louages, ie vous  
 souhette ausy ce bel ceuvre, que par vo-  
 stre moyen & entreprinse vostre Vniuer-  
 sité de Paris soit ordonnee reformee &  
 bien establee.



De l'imprimerie d'André Wechel.